



Construction maison individuelle

Par **didier01**, le **25/01/2012 à 18:56**

Bonjour,
Actuellement en cours de construction d'une maison individuelle, je désire savoir si légalement j'ai le droit de prélever un % sur le montant total de la facture de construction pour me prémunir d'éventuels défauts ?
Si oui quel est le % ?
Est ce que je dois ouvrir un compte spécial pour y déposer ce dépôt ?
Dans l'attente de vous lire.
Cdt.

Par **chaber**, le **26/01/2012 à 09:45**

bonjour
Selon la loi du 16 juillet 1971, le maître de l'ouvrage est en droit de soustraire une certaine somme sur le paiement des travaux effectués pour son compte, par une entreprise.
Cette somme non payée (la retenue) sera destinée à couvrir les travaux de reprises des imperfections et menus défauts qui seront éventuellement constatés lorsque l'ouvrage sera achevé.
Cette retenue ne pourra jamais excéder 5 % du montant TTC du contrat ou du marché.
Le maître de l'ouvrage sera obligé de payer à l'entreprise la somme retenue au titre de la garantie (on dira la retenue de garantie) à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date à laquelle l'ouvrage a été réceptionné.